

(Cliquer sur le secteur d'activité concerné)

## A

- Aéraulique, thermique, frigorifique
- Ameublement
- Automobile

## B

- Bâtiment
- Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie
- Blanchisserie, laverie, location de linge, laverie, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
- Bois
- Boulangerie – Pâtisserie artisanale

## C

- Charcuterie – Traiteur
- Coiffure
- Confiserie, chocolaterie, biscuiterie
- Cordonnerie
- Cuirs et Peaux

## D

- Déchet

## E

- Esthétique - cosmétique

## H

- horlogerie bijouterie
- Hôtels – cafés – restaurants

---

I

**-Imprimerie de labour et des industries graphiques**

---

M

**-Métallurgie - Rhône**

---

P

**-Pâtisserie – Chocolaterie**  
**-Plasturgie**  
**-Poissonnerie**  
**-Pompes funèbres**  
**-Prothésistes dentaires**

---

R

**-Restauration rapide**

---

**\* Guide pratique : les dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie**

**-Le Congé Individuel de Formation**  
**-Le Droit individuel à la formation**  
**-Le contrat de professionnalisation**  
**-Période de professionnalisation**  
**-La Validation des Acquis de l'expérience**

## **Aéraulique, thermique, frigorifique (CCN du 21 janvier 1986, IDCC : 1412)**

### **Champ d'application**

Entreprise sur l'ensemble du territoire national ayant pour activité principale l'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage, etc., de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes.

### **OPCA désigné : AGEFOS-PME**

📄 : 213, rue de Gerland  
BP 7077 – Bat G1  
69348 LYON Cedex 07

☎ : 04 72 71 55 30

[www.agefos-pme-ra.com](http://www.agefos-pme-ra.com)

[Liste des contacts](#)

\*[Accord du 26 janvier 2012 sur la formation professionnelle](#) (Entretiens et bilans professionnels ; Passeport orientation et formation ; Bilan de compétence ; VAE ; plan de formation ; DIF ; Contrats et périodes de professionnalisation ; montant des cotisations ; OPCA)

\*[Actions prioritaires de formation de la branche professionnelle](#)

## Ameublement (CCN du 14 janvier 1986, IDCC : 1411)

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p style="text-align: center;"><b><u>Champ d'application</u></b></p> <p>Entreprise ayant pour activité principale la fabrication de l'ameublement et de la fabrication d'orgues.</p> <p>Entrent dans ce champ d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les entreprises de fabrication de l'ameublement, de réfection, de réparation et de restauration ;</li><li>- les entreprises de fabrication d'orgues, quel que soit le matériau utilisé, l'effectif de l'entreprise et qu'il s'agisse d'une fabrication en série ou à l'unité.</li></ul> | <p><b><u>OPCA désigné : OPCA 3+</u></b></p> <p><a href="http://www.opca3plus.fr/">http://www.opca3plus.fr/</a></p>   |   |
|   | <p><b><u>Antenne Territoriale de Lyon</u></b></p> <p>📍 : 33, avenue du Docteur Lévy<br/>bât 51 - Parc Club du Moulin à vent<br/>69200 Vénissieux<br/>☎ : 04 37 90 04 64<br/>✉ : <a href="mailto:lyon@opca3plus.fr">lyon@opca3plus.fr</a></p> | <p><b><u>Antenne Territoriale de Grenoble</u></b></p> <p>📍 : 93 bis, rue Général Mangin<br/>38100 Grenoble<br/>☎ : 04 76 49 85 10<br/>☎ : 04 76 96 97 13<br/>✉ :<br/><a href="mailto:grenoble@opca3plus.fr">grenoble@opca3plus.fr</a></p> |

\*[Dispositions sur le contrat de professionnalisation et d'apprentissage](#)

\*[Dispositions sur le plan de formation, la période de professionnalisation et le DIF](#)

\*[Montants des cotisations relatives à la formation professionnelle](#)

\*[Dispositions sur les entretiens, la VAE, le passeport formation et le bilan de compétence](#)

## **Automobile (CCN du 15 janvier 1981, IDCC : 1090)**

### **Champ d'application**

entreprises dont l'activité exclusive ou principale est l'une de celles relevant des code APE : 21.08 ; 31.13 ; 31.15 ; 56.01 ; 64.41 ; 65.01 ; 65.02. 65.03 ; 65.06 ; 73.06 ; 77.01 ; 80.04 ; 82.02 ;82.06.

Et de manière générale les entreprises ayant une activité de :

- Vente, réparation & importation de véhicules automobiles à moteurs thermiques ;
- Vente, réparation & importation de carrosserie ;
- Vente, réparation & importation de motocycles et cycles.

### **OPCA désigné : ANFA**

📍 : ZAC la Fouillouse, Parc des Lumières  
6 rue Nicéphore Niepce  
69800 Saint-Priest

☎ : 04 72 01 43 93

☎ : 04 78 20 17 67

✉ : [lyon@anfa-auto.fr](mailto:lyon@anfa-auto.fr)

<http://www.anfa-auto.fr/>

[\\*Répertoire des qualifications de la branche](#)

[\\*Montant des cotisations relatives à la formation professionnelle dans les entreprises de moins de 10 salariés](#)

[\\*Capital temps de formation](#)

[\\*Dispositions sur le contrat d'apprentissage](#)

[\\*Dispositions sur le contrat et la période de professionnalisation](#)

[\\*Dispositions sur le DIF](#)

## **Bâtiment**

### **Champ d'application**

BTP en général, des entreprises de moins de 10 salariés et plus.

### **OPCA désigné : CONSTRUCTYS**

📍 : 3 place du Paisy  
69 574 DARDILLY CEDEX  
☎️ : 04.78.89.96.10  
📠 : 04.72.44.08.07

<http://www.constructys-rhonealpes.fr/>

[Liste des contacts CONSTRUCTYS R.A.](#)

*[\\*Orientations générales de la formation dans la branche](#)*

*[\\*Contrat de professionnalisation & période de professionnalisation](#)*

*[\\*Dispositions financières relatives au contrat et période de professionnalisation](#)*

*[\\*Dispositions sur le DIF](#)*

*[\\*montants des cotisations relatives à la formation professionnelle \(- de 10 salariés\)](#)*

## **Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (CCN du 5 juin 1970, IDCC 567)**

### **Champ d'application**

Entreprise ayant des activités de :

- Bijouterie-joaillerie :
- Fabrication d'articles de bureau et articles de Paris :
- Travail des métaux :
- Commerces de gros divers en bijouterie joaillerie
- Travail des métaux.
- Fabrication d'articles de bureau.

### **OPCA désigné : AGEFOS-PME**

📍 : 213, rue de Gerland  
BP 7077 – Bat G1  
69348 LYON Cedex 07  
☎ : 04 72 71 55 30  
[www.agefos-pme-ra.com](http://www.agefos-pme-ra.com)

[Liste des adresses et contacts par département](#)

[\*\\*Montants des cotisations relatives à la formation professionnelle\*](#)

[\*\\*Dispositions sur le contrat de professionnalisation\*](#)

[\*\\*Dispositions sur la période de professionnalisation\*](#)

[\*\\*Dispositions sur le DIF\*](#)

**Blanchisserie, laverie, location de linge, laverie, nettoyage à sec, pressing et teinturerie**  
**(CCN du 17 novembre 1997, IDCC : 2002)**

**Champ d'application**

Entreprises des régions d'Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Pays de Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, et ressortissant aux activités reprises sous les numéros suivants : 930 A, 930 B, 714 A.

**OPCA désigné : OPCALIA**

📍 : 66 avenue Jean Mermoz  
BP 8048

69351 Lyon Cedex 08

☎ : 04 78 77 06 87

📠 : 04 78 77 06 88

✉ : [contact@opcalia-ra.com](mailto:contact@opcalia-ra.com)  
[www.opcalia-ra.com](http://www.opcalia-ra.com)

[Liste des contacts R.A.](#)

*\*Montant des cotisations relatives à la formation professionnelle*



## Travail mécanique du Bois, des scieries, du négoce et de l'importation des bois (CCN du 28 novembre 1955, IDCC : 158)

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p style="text-align: center;"><b><u>Champ d'application</u></b></p> <p>Entreprise dont l'activité relève des Codes NAF : 20.1.A ; 51.5.E ; 20.5.C ; 51.5.E ; 51.4.S ; 52.4.U ; 20.3.Z ; 26.6.J ; 20.1.B ; 20.4.Z ; 20.5.A ; 36.4.Z ; 36.6.C.</p> <p>Ne s'applique pas, dans les zones de la forêt de Gascogne, aux entreprises dont l'activité principale est consacrée au travail du pin maritime et qui relèvent de la convention particulière à la forêt de Gascogne.</p> | <b>OPCA désigné : OPCA 3+</b>  |   |
|   | <a href="http://www.opca3plus.fr/">http://www.opca3plus.fr/</a>  |   |
|   | <p><b><u>Antenne Territoriale de Lyon</u></b></p> <p>📍 : 33, avenue du Docteur Lévy<br/>bât 51 - Parc Club du Moulin à vent<br/>69200 Vénissieux<br/>☎ : 04 37 90 04 64<br/>✉ : <a href="mailto:lyon@opca3plus.fr">lyon@opca3plus.fr</a></p> | <p><b><u>Antenne Territoriale de Grenoble</u></b></p> <p>📍 : 93 bis, rue Général Mangin<br/>38100 Grenoble<br/>☎ : 04 76 49 85 10<br/>☎ : 04 76 96 97 13<br/>✉ : <a href="mailto:grenoble@opca3plus.fr">grenoble@opca3plus.fr</a></p> |
| <p><b><u>*Secteur de la broserie : OPCALIA</u></b></p> <p>📍 : 66 avenue Jean Mermoz<br/>BP 8048<br/>69351 Lyon Cedex 08<br/>☎ : 04 78 77 06 87<br/>☎ : 04 78 77 06 88<br/>✉ : <a href="mailto:contact@opcalia-ra.com">contact@opcalia-ra.com</a><br/><a href="http://www.opcalia-ra.com">www.opcalia-ra.com</a></p> <p style="text-align: center;"><a href="#">Liste des contacts R.A.</a></p>  |  |   |

*\*Accord du 15 juin 2009 relatif à la formation professionnelle (contrat et période de professionnalisation ; entretiens ; passeport formation ; VAE ; DIF ; contribution à la formation professionnelle).*

## **Boulangerie – Pâtisserie artisanale (CCN du 19 mars 1976, IDCC : 843)**

### **Champ d'application**

Entreprises dont l'activité principale consiste à fabriquer et vendre, essentiellement au consommateur final, du pain, de la viennoiserie et de la pâtisserie.

Ces entreprises sont constituées d'un ou de plusieurs établissements dont chacun répond au moins à 2 des critères suivants :

- fabrication de pain inférieure à 5 400 quintaux annuels ;
- effectif inférieur à 50 salariés ;
- vente directe au consommateur final constitue l'essentiel de l'activité commerciale de l'entreprise.

### **OPCA désigné : OPCALIM**

📍 : 20, Place des Vins de France  
CS 11240

75603 PARIS CEDEX 12

☎ : 01.40.19.41.00

📠 : 01.83.71.18.10

✉ : [contact@opcalim.org](mailto:contact@opcalim.org)

<http://www.opcalim.org/>

[Liste des contacts](#)

*\*Dispositions sur la formation professionnelle (Axes et public prioritaire ; DIF ; période et contrat de professionnalisation ; montant des cotisations).*

## **Charcuterie – Traiteur (CCN du 1<sup>er</sup> décembre 1977 réécrite par avenant n° 113 du 4 avril 2007, IDCC : 953)**

### **Champ d'application**

établissements appartenant à des entreprises adhérentes ou non aux syndicats qui relèvent de la confédération nationale des charcutiers, charcutiers-traiteurs et traiteurs dont l'activité économique principale est : charcuterie, charcuterie-traiteur, traiteur, y compris les non-sédentaires, activités référencées codes NAF 1013 B, 4722 Z, 5621 Z et 4781 Z.

### **OPCA désigné : OPCALIM**

📍 : 20, Place des Vins de France  
CS 11240  
75603 PARIS CEDEX 12  
☎ : 01.40.19.41.00  
📠 : 01.83.71.18.10  
✉ : [contact@opcalim.org](mailto:contact@opcalim.org)

<http://www.opcalim.org/>

[Liste des contacts](#)

[\\*Montant des cotisations relatives à la formation professionnelle](#)

[\\*Objectifs prioritaires de la formation](#)

[\\*Dispositions sur le DIF](#)

[\\*Dispositions sur la période de professionnalisation](#)

[\\*Dispositions sur le contrat de professionnalisation](#)

[\\*Dispositions sur la VAE](#)

## **Coiffure et professions connexes (CCN du 10 juillet 2006, IDCC : 2596)**

### **Champ d'application**

Entreprises et établissements métropolitains ayant une activité de coiffure, c'est-à-dire effectuant tous travaux sur le cheveu naturel et/ou artificiel sur la personne humaine quelles que soient les modalités d'exercice (salons de coiffure, hors salons de coiffure).

Sont exclus les entreprises et établissements dont l'activité principale est la fabrication, la vente et l'importation de postiches ou de perruques. Les établissements à activités multiples relèvent de la convention collective applicable à l'activité principale.

### **OPCA désigné : AGEFOS-PME**

📍 : 213, rue de Gerland  
BP 7077 – Bat G1  
69348 LYON Cedex 07  
☎ : 04 72 71 55 30

[www.agefos-pme-ra.com](http://www.agefos-pme-ra.com)

[Liste des adresses et contacts par département](#)

*\*Accord du 21 avril 2010 sur la formation professionnelle (Objectifs et priorités de la formation ; plan de formation ; DIF ; contrat et période de professionnalisation ; passeport formation ; entretiens ; bilan de compétence et montant des cotisations).*

## **Détaillants et détaillants-fabricants de la Confiserie, chocolaterie, biscuiterie (CCN du 1er janvier 1984, IDCC : 1286)**

### **Champ d'application**

Entreprises qui vendent au détail ou fabriquent et vendent une partie non négligeable au détail (au moins 10 % du total du chiffre d'affaires hors taxes et / ou 1 salarié, au moins, dédié à l'activité de vente au détail) des confiseries et / ou des chocolats et / ou des biscuits, dans un ou plusieurs magasins leur appartenant directement ou filialisé.

(Principaux codes NAF : 47. 24Z, 10. 82Z, 10. 72Z, 47. 81Z)

### **OPCA désigné : OPCALIM**

📍 : 20, Place des Vins de France  
CS 11240  
75603 PARIS CEDEX 12  
☎ : 01.40.19.41.00  
📠 : 01.83.71.18.10  
✉ : [contact@opcalim.org](mailto:contact@opcalim.org)

<http://www.opcalim.org/>

[Liste des contacts](#)

[\*\\*Dispositions sur le contrat de professionnalisation\*](#)

[\*\\*Dispositions sur la période de professionnalisation\*](#)

[\*\\*Dispositions sur le DIF\*](#)

## Cordonnerie multiservice (CCN du 7 aout 1989, IDCC : 1561)

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b><u>Champ d'application</u></b>                       | <b>OPCA désigné :</b>  |  |
|   | <b>(-) 10 salariés :</b><br>OPACALIA   | <b>(+) 10 salariés :</b><br>AGEFOS-PME   |
| Entreprises qui rentrent dans les rubriques suivantes : |  : 66 avenue Jean Mermoz<br>BP 8048<br>69351 Lyon Cedex 08<br> : 04 78 77 06 87<br> : 04 78 77 06 88<br> : <a href="mailto:contact@opcalia-ra.com">contact@opcalia-ra.com</a><br><a href="http://www.opcalia-ra.com">www.opcalia-ra.com</a><br><br><a href="#">Liste des contacts R.A.</a> |  : 213, rue de Gerland<br>BP 7077 – Bat G1<br>69348 LYON Cedex 07<br> : 04 72 71 55 30<br><a href="http://www.agefos-pme-ra.com">www.agefos-pme-ra.com</a><br><br><a href="#">Liste des adresses et contacts par département</a> |

[\\*Montant des cotisations relatives à la formation professionnelle](#)

[\\*Dispositions sur le DIF](#)

[\\*Dispositions sur le contrat de professionnalisation et la période de professionnalisation](#)

[\\*Dispositions sur l'entretien professionnel et le passeport formation](#)

[\\*Dispositions sur la VAE](#)

[\\*Dispositif d'aide au remplacement des salariés en formation](#)

## **Industrie des Cuirs et Peaux (CCN du 6 octobre 1956, IDCC : 207)**

### **Champ d'application**

Entreprise de l'industrie des cuirs et peaux : tannerie, corroierie, mégisserie et chamoiserie, teinturerie de peaux mégies, fabricants de courroies, de cuirs industriels, de gants et articles de protection et de trépointe, pour l'ensemble du territoire français.

### **OPCA désigné : OPCALIA (FORTHAC)**

📍 : 66 avenue Jean Mermoz  
BP 8048

69351 Lyon Cedex 08

☎ : 04 78 77 06 87

📠 : 04 78 77 06 88

✉ : [contact@opcalia-ra.com](mailto:contact@opcalia-ra.com)  
[www.opcalia-ra.com](http://www.opcalia-ra.com)

[Liste des contacts R.A.](#)

*[\\*Accord du 29 novembre 2011 sur la formation professionnelle](#) (actions et publics prioritaires ; contrat et période de professionnalisation ; plan de formation, DIF ; CIF ; montant des cotisations à la formation professionnelle).*

## Déchet (CCN du 11 mai 2000, IDCC : 2149)

### Champ d'application

entreprises exerçant une ou plusieurs des " activités du déchet et de la propreté urbaine " ainsi définies :

- collecte, d'enlèvement et d'acheminement de déchets de toute nature ;
- opérations de tri, de regroupement des déchets ;
- opérations pratiquées sur les déchets en vue de leur valorisation, de leur traitement ou de leur élimination ;
- Tous services de nettoyage de voirie, d'infrastructures urbaines, de places, d'espaces verts, de sites naturels, de curage des fossés et des égouts

### OPCA désigné : OPCALIA

📍 : 66 avenue Jean Mermoz  
BP 8048

69351 Lyon Cedex 08

☎ : 04 78 77 06 87

📠 : 04 78 77 06 88

✉ : [contact@opcalia-ra.com](mailto:contact@opcalia-ra.com)  
[www.opcalia-ra.com](http://www.opcalia-ra.com)

[Liste des contacts R.A.](#)

*\*[Les dispositions sur la formation professionnelle](#) (actions & orientations prioritaires ; DIF ; contrat et période de professionnalisation ; montant des cotisations à la formation professionnelle ; entretiens ; bilans de compétence ; passeport formation ; VAE).*



## **Esthétique - cosmétique (CCN du 24 juin 2011, IDCC : 3032)**

### **Champ d'application**

Entreprise dont les activités principales sont :

- Le conseil en beauté, la vente de produits cosmétiques et les soins de beauté ;
- L'enseignement secondaire technique ou professionnel lié aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums ;
- L'enseignement postsecondaire non supérieur lié aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums ;
- Les autres enseignements liés aux métiers de l'esthétique, des soins corporels et de la parfumerie et à la vente des produits de beauté et d'hygiène, de cosmétiques et de parfums ;
- Les activités de direction, de gestion, tutelle, holding, groupements concernant les entreprises relevant du secteur d'activité de la convention collective nationale.

### **OPCA désigné : OPCALIA**

📍 : 66 avenue Jean Mermoz  
BP 8048

69351 Lyon Cedex 08

☎ : 04 78 77 06 87

📠 : 04 78 77 06 88

✉ : [contact@opcalia-ra.com](mailto:contact@opcalia-ra.com)  
[www.opcalia-ra.com](http://www.opcalia-ra.com)

[Liste des contacts R.A.](#)

Sont expressément exclues du champ d'application les entreprises dont l'activité principale est :

- Le commerce de détail de parfumerie, de produits de beauté, de toilette et d'hygiène, de cosmétiques ;
- La vente à distance sur catalogue spécialisé ;
- Le commerce forain des articles de parfumerie ou de beauté.

*[\\*Dispositions sur la formation professionnelle continue](#) (plan de formation ; CIF ; DIF ; bilan d'étape, passeport formation ; CQP ; contrat de professionnalisation).*

## **Commerce de détail de l'horlogerie bijouterie (CCN du 17 décembre 1987, IDCC : 1487)**

### **Champ d'application**

- commerces de détail de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie ;
- commerces de détail et de réparation dans les activités ci-dessus mentionnées ;
- tout commerce de vente incluant les activités de réparation et de fabrication lorsque celles-ci sont accessoires en horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et accessoires.

(Principaux codes APE : 64-65)

### **OPCA désigné : FORCO**

📍 : Cité Internationale  
45, Quai Charles de Gaulle  
CS 70051  
69463 LYON CEDEX  
☎ : 04 72 67 03 70  
✉ : [rhone-alpes@forco.org](mailto:rhone-alpes@forco.org)  
<http://www.forco.org/>

[Liste des délégations](#)

*[\\*Avenant du 26 novembre 2010 relatif à la formation professionnelle](#) (plan de formation ; DIF ; contrat et période de professionnalisation ; VAE ; entretien professionnel ; passeport formation).*

## **Hôtels – cafés – restaurants (CCN du 30 avril 1997, IDCC : 1979)**

### **Champ d'application**


Entreprises dont l'activité principale est l'hébergement et/ou la fourniture de repas et/ou de boissons et, le cas échéant, des services qui y sont associés. Sont concernés :

- les hôtels avec restaurant ;
- les hôtels de tourisme sans restaurant ;
- les hôtels de préfecture ;
- les restaurants de type traditionnel ;
- les cafés tabacs ;
- les débits de boissons ;
- les traiteurs organisateurs de réception ;
- les discothèques et bowlings.

Sont exclus :

- les employeurs et salariés travaillant dans des entreprises d'alimentation et de restauration rapide ayant pour vocation de vendre exclusivement au comptoir des aliments et des boissons présentés dans des conditionnements jetables que l'on peut consommer sur place ou emporter ;
- les employeurs et salariés travaillant dans des entreprises de restauration collective.

### **OPCA désigné : FAFIH**

 : 59 rue de l'Abondance  
69421 Lyon cedex 03

 : 04 72 60 26 36

 : 04 72 60 26 39

 : [lyon@fafih.com](mailto:lyon@fafih.com)

<http://www.fafih.com/>

*[\\*Accord professionnel du 28 mars 2007 relatif aux objectifs, aux priorités et aux moyens de la formation professionnelle](#) (priorités des actions de formation ; passeport formation ; entretien professionnel ; bilan de compétence ; contrat et période de professionnalisation ; montant des cotisations à la formation professionnelle).*

## **Imprimerie de labeur et des industries graphiques (CCN du 1<sup>er</sup> juin 1956, ICC : 184)**

### **Champ d'application**

Entreprise ayant pour activité :

- l'imprimerie de labeur ;
- reliure et finition ;
- composition et photogravure ;

### **OCPA désigné : AGEFOS-PME CGM**

📍 : 187, quai de Valmy  
75010 PARIS

<http://www.agefospme-cgm.fr/>

[Contacts R.A.](#)

[\*\\*Actions prioritaires définies par la branche\*](#)

[\*\\*Montant des cotisations relatives à la formation professionnelle\*](#)

[\*\\*Dispositions sur le contrat de professionnalisation\*](#)

[\*\\*Dispositions sur la période de professionnalisation\*](#)

[\*\\*Dispositions sur le DIF\*](#)

## **Métallurgie - Rhône, (CCN du 21 mai 1976, IDCC 878)**

### **Champ d'application**

Entreprises relevant des industries métallurgiques, mécaniques, connexes et similaires du département du Rhône, du canton de Pont-de-Chéruy et de la commune de La Verpillière

### **OPCA désigné : OPCALIM**

📍 : 20, Place des Vins de France  
CS 11240

75603 PARIS CEDEX 12

☎ : 01.40.19.41.00

📠 : 01.83.71.18.10

✉ : [contact@opcalim.org](mailto:contact@opcalim.org)

<http://www.opcalim.org/>

[Liste des contacts](#)

[\\*Qualifications professionnelles industrielles \(CQP\)](#)

[\\*Orientations prioritaires de la formation dans la branche](#)

[\\*Dispositions sur le plan de formation](#)

[\\*Dispositions sur les périodes de professionnalisation](#)

[\\*Dispositions sur le contrat de professionnalisation](#)

[\\*Dispositions sur le DIF](#)

## **Pâtisserie – Chocolaterie (CCN du 30 juin 1983, IDCC : 1267)**

### **Champ d'application**

entreprises de pâtisserie, confiserie, glacerie, chocolaterie, salon de thé, traiteur ainsi que les entreprises artisanales de fabrication de glaces, sorbets et crèmes glacées qui ressortissent aux codes NAF 15.8 D et 15.5 F de la nomenclature des activités française.

### **OPCA désigné : OPCALIM**

📍 : 20, Place des Vins de France  
CS 11240

75603 PARIS CEDEX 12

☎ : 01.40.19.41.00

📠 : 01.83.71.18.10

✉ : [contact@opcalim.org](mailto:contact@opcalim.org)

<http://www.opcalim.org/>

[Liste des contacts](#)

[\*\\*Dispositions sur le contrat de professionnalisation\*](#)

[\*\\*Dispositions sur la période de professionnalisation\*](#)

[\*\\*Dispositions sur le DIF\*](#)




## **Plasturgie (CCN du 1<sup>er</sup> juillet 1960, IDCC : 292)**

### **Champ d'application**

Entreprises ayant une activité de :

- Fabrication d'objets moulés en matières plastiques ;
- Fabrication de produits en matières plastiques stratifiées ;
- Fabrication de matières plastiques cellulaires ;
- Fabrication par extrusion, coulage ou autre procédé de feuilles, tubes et profilés à base de matières thermoplastiques ou similaires à l'exclusion de la fabrication de feuilles de polyéthylène ;
- Transformation de feuilles ou de films, à l'exclusion de la transformation de feuilles de polyéthylène ;
- Production de feuilles, films, tubes, profilés, etc., à base de matières thermoplastiques ou similaires avec transformations connexes de ces produits, à l'exclusion de la production de feuilles de polyéthylène avec transformations connexes de ces feuilles ;
- Usinages et assemblages divers de produits principalement en matières plastiques.

### **OPCA désigné : OPCA DEFI**

 : Immeuble la Ferrandière  
39 rue de la Cité  
69441 LYON Cedex 03  
 : 04 72 34 43 57  
 : 04 72 33 10 67

<http://www.opcdefi.fr/>

[Liste des contacts](#)

*[\\*Accord du 23 mai 2012 relatif à la formation professionnelle](#) (orientations de la formation professionnelle ; plan de formation ; la VAE ; le DIF ; la période et le contrat de professionnalisation).*

*[\\*Montant des cotisations relatives à la formation professionnelle](#)*



## **Poissonnerie (CCN du 12 avril 1988, IDCC : 1504)**

### **Champ d'application**

commerces de détail et le demi-gros de poisson répertoriés à la rubrique 62-44 de la nomenclature des activités et produits de l'INSEE (9 novembre 1973).

### **OPCA désigné : OPCALIM**

📍 : 20, Place des Vins de France  
CS 11240

75603 PARIS CEDEX 12

☎ : 01.40.19.41.00

📠 : 01.83.71.18.10

✉ : [contact@opcalim.org](mailto:contact@opcalim.org)

<http://www.opcalim.org/>

[Liste des contacts](#)

[\\*Montant des cotisations relatives à la formation professionnelle](#)

[\\*Formations prioritaires de la branche](#)

[\\*Dispositions sur le capital temps de formation](#)

[\\*Dispositions sur le contrat de professionnalisation](#)

## **Pompes funèbres (CCN du 1<sup>er</sup> mars 1974, IDCC : 759)**

### **Champ d'application**

Entreprises ou établissements d'entreprises exerçant l'activité de pompes funèbres et/ou de soins au défunt.

Ces activités sont répertoriées notamment sous les codes NAF 93.OH et 93.OG.

### **OPCA désigné : OPCALIA**

📍 : 66 avenue Jean Mermoz  
BP 8048

69351 Lyon Cedex 08

☎ : 04 78 77 06 87

📠 : 04 78 77 06 88

✉ : [contact@opcalia-ra.com](mailto:contact@opcalia-ra.com)  
[www.opcalia-ra.com](http://www.opcalia-ra.com)

[Liste des contacts R.A.](#)

[\\*Objectifs et priorités de la branche](#)

[\\*Dispositions sur le contrat de professionnalisation](#)

[\\*Dispositions sur la période de professionnalisation](#)

[\\*Dispositions sur le plan de formation](#)

[\\*Dispositions sur le DIF](#)

**Prothésistes dentaires et personnels des laboratoires de prothèse dentaire (CCN du 18 décembre 1978, IDCC : 993)**

**Champ d'application**

Entreprise dont l'activité consiste activité consiste dans le fait d'analyser les cas prothétiques, de concevoir, élaborer, réparer, réaliser la fabrication et mettre sur le marché des dispositifs médicaux sur mesure, prothèses et orthèses dentaires.

**OPCA désigné : OPCALIA**

📍 : 66 avenue Jean Mermoz  
BP 8048

69351 Lyon Cedex 08

☎ : 04 78 77 06 87

📠 : 04 78 77 06 88

✉ : [contact@opcalia-ra.com](mailto:contact@opcalia-ra.com)  
[www.opcalia-ra.com](http://www.opcalia-ra.com)

[Liste des contacts R.A.](#)

*[\\*Montant des cotisations relatives à la formation professionnelle](#)*

*[\\*Accord du 24 septembre 2007 relatif au développement de la formation professionnelle](#) (contrat et période de professionnalisation ; plan de formation ; DIF).*

## **Restauration rapide (CCN du 18 mars 1988, IDCC : 1501)**

### **Champ d'application**

- entreprises d'alimentation et de restauration rapide, relevant du code NAF 55 3 B et ayant pour vocation de vendre exclusivement au comptoir des aliments et des boissons présentés dans des conditionnements jetables, que l'on peut consommer sur place ou emporter ;
- entreprises dont l'activité principale consiste à vendre au comptoir des aliments et des boissons présentés dans des conditionnements jetables et/ou à fabriquer ou pré-cuisiner, en vue de leur livraison immédiate, un certain nombre de plats culinaires destinés à la consommation à domicile.

### **OPCA désigné : AGEFOS-PME**

📍 : 213, rue de Gerland  
BP 7077 – Bat G1  
69348 LYON Cedex 07  
☎ : 04 72 71 55 30  
[www.agefos-pme-ra.com](http://www.agefos-pme-ra.com)

[Liste des adresses et contacts par département](#)

[\\*Priorités de la formation dans la branche](#)

[\\*Dispositions sur l'entretien professionnel](#)

[\\*Dispositions sur le contrat et la période de professionnalisation](#)

[\\*Dispositions sur le plan de formation, le DIF et le CIF](#)

[\\*Dispositions sur le passeport formation](#)

## Le Congé Individuel de Formation (CIF)

\*[Articles L6322-1 et suivants du Code du travail](#)

Le CIF permet à tout salarié en bénéficiant de **s'absenter pendant les heures de travail dans le but de suivre des actions de formation** à son initiative et a titre individuel, pour :

- accéder à un niveau supérieur de qualification ;
- s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice de responsabilité associatives ;
- préparer et passer un examen pour l'obtention d'un diplôme.

| Salariés concernés  | Formation   | Statut pendant la formation   | Prise en charge financière   |
|---|---|---|--|
| <p><u>Pour bénéficier d'un CIF, le salarié doit :</u></p> <p>→ justifier d'une ancienneté en qualité de salarié d'au moins 24 mois, consécutifs ou non (36 dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés), dont 12 mois dans l'entreprise actuelle ;</p> <p>→ ne pas avoir déjà bénéficié d'un CIF dans l'entreprise ou qu'il se soit écoulé un délai de franchise après le dernier départ en CIF.</p> | <p><u>La formation peut avoir une durée :</u></p> <p>→ d'un an lorsqu'il s'agit d'un stage à temps plein ;</p> <p>→ de 1200 heures s'il s'agit d'une formation se déroulant à temps partiel.</p> <p><u>La demande de départ en CIF doit être envoyée par LRAR dans un délai de :</u></p> <p>→ 60 jours à l'avance si la formation dure moins de 6 mois ou est à temps partiel ;</p> <p>→ 120 jours à l'avance si la formation est à temps plein pour une durée supérieure à 6 mois.</p> | <p><u>Le CIF entraîne la suspension du contrat de travail. Le congé est cependant assimilé à des périodes pour la détermination :</u></p> <p>→ des droits à congés payés ;</p> <p>→ de tous les autres droits liés à l'ancienneté dans l'entreprise.</p> <p>Pendant le CIF, le contrat peut toujours être rompu (licenciement, démission, ...), il n'y a pas de protection particulière.</p> <p>A l'issue de la formation, le salarié retrouve un poste correspondant à sa qualification et rémunération.</p> | <p><u>Une demande de prise en charge peut être faite à l'OPCA de référence, en cas d'acceptation, le montant de la prise en charge est le suivant :</u></p> <p>→ <b>90 % de la rémunération</b> si la formation est prioritaire, <b>80 %</b> si elle ne l'est pas, dans la limite d'un an ou 1200 heures de stage.</p> <p>→ <b>60 % de la rémunération</b> au-delà d'un an ou 1200 heures de stage.</p> <p>Le salarié peut demander à l'entreprise un financement complémentaire (facultatif).</p> |

## Le Droit individuel à la formation (DIF)

\*[Articles L6323-1 et suivants du Code du travail](#)

Le DIF permet au salarié de **cumuler chaque année un crédit d'heures de droit à formation**, utilisable à son gré, avec l'accord de l'employeur.

| Salariés concernés  | Formation   | Statut pendant la formation  | Prise en charge financière   |
|---|---|--|--|
| <p><u>Peut bénéficier du DIF :</u></p> <p>→ Tout salarié titulaire d'un CDI, disposant d'une ancienneté d'au moins 1 an dans l'entreprise qui l'emploie ;</p> <p>→ Les salariés titulaires d'un CDD peuvent aussi bénéficier d'un DIF s'ils justifient de 4 mois d'ancienneté, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.</p> | <p><u>Heures de formation :</u></p> <p>→ Le droit acquis est de <b>20 heures de formation par an</b> et par salarié ; il peut être cumulé sur une durée maximale de 6 ans <b>dans la limite de 120 heures</b>, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.</p> <p>→ Ce crédit de 20 heures est proratisé pour les salariés embauchés en temps partiel ou en CDD.</p> <p>La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur. Le choix de la formation est arrêté par écrit. L'employeur a un mois pour notifier sa réponse.</p> | <p>En principe, la formation doit se dérouler en dehors du temps de travail.</p> <p>Mais un accord collectif peut prévoir la possibilité que le DIF s'exerce en partie pendant le temps de travail.</p> <p>En tout état de cause, le salarié bénéficie de la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles tout au long de sa formation.</p> | <p><u>La prise en charge varie en fonction du moment où se déroule la formation :</u></p> <p>→ Si la formation se déroule hors du temps de travail, l'entreprise doit verser au salarié une allocation de formation qui correspond à <b>50 % du salaire horaire net de référence</b>.</p> <p>→ Si l'action de formation se déroule pendant le temps de travail, <b>la rémunération est intégralement maintenue</b> par l'entreprise.</p> <p>Les frais de formation sont supportés par l'entreprise mais sont imputables sur la participation de l'employeur à la formation professionnelle continue.</p> |

## Le contrat de professionnalisation

\*[Articles L6325-1 et suivants du Code du travail](#)

Ce contrat permet l'acquisition d'une qualification et de favoriser l'insertion et la réinsertion professionnelle, par le biais d'une **formation alternant enseignements généraux et acquisition d'un savoir faire en entreprise**. Le contrat de professionnalisation peut être :

- un CDD de 6 à 12 mois : cette durée peut être portée à 24 mois pour certaines personnes sans qualification professionnelle ou lorsque la qualification recherchée l'exige.
- un CDI : les actions de professionnalisation doivent représenter une période de 6 à 12 mois, pouvant être prolongée jusqu'à 24 mois pour certaines personnes sans qualification professionnelle ou lorsque la qualification recherchée l'exige. Ces actions de professionnalisation doivent se situer en début de contrat.

| Salariés concernés  | Formation  | Statut pendant la formation   | Prise en charge financière  |
|---|--|---|---|
| <p><u>Peuvent bénéficier d'un contrat de professionnalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Les jeunes de 16 à 25 ans ;</li> <li>→ Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;</li> <li>→ Les Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ou personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.</li> </ul> | <p>Les enseignements généraux dispensés pendant le contrat doivent représenter un minimum compris entre 15% et 25% de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI.</p> <p><b>La formation ne peut être inférieure à 150 heures.</b> Il est possible de dépasser 25% pour certaines qualifications ou certains bénéficiaires.</p> <p>La formation doit être dispensée par un organisme de formation. Le salarié bénéficie d'un tuteur ayant au moins deux ans d'ancienneté, en lien avec la formation préparée.</p> | <p>La personne sous contrat de professionnalisation dispose du statut de salarié.</p> <p>Elle n'est toutefois pas comptabilisée dans le calcul de l'effectif salarié de l'entreprise.</p> | <p><u>Les OPCA peuvent prendre en charge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ les heures de formation selon un tarif horaire ;</li> <li>→ Les dépenses tutorales.</li> </ul> <p><u>Une aide de 200€/mois dans la limite de 2000€</u> peut être versé par pôle emploi pour les chômeurs de 26 ans et plus embauchés en contrat pro.</p> <p><u>Une exonération</u> de cotisation patronale est ouverte pour l'embauche en contrat d'un chômeur de plus de 45 ans.</p> |

-Rémunérations minimales applicables aux personnes sous contrat de professionnalisation :

|   | Moins de 21 ans       | De 21 à 25ans         | 26 ans et plus                                     |
|---|-----------------------|-----------------------|--|
| Jeune ayant un niveau de formation au moins égal au Bac pro | 65 % du SMIC ou SMC   | 80% du SMIC ou du SMC | 100% du SMIC ou 85% du SMC*<br>si > à 100% du SMIC |
| Autres jeunes   | 55% du SMIC ou du SMC | 70% du SMIC ou du SMC |  |

**\*SMC = Salaire Minimum Conventionnel**

S'il s'agit d'une embauche en CDI, cette rémunération spécifique ne s'appliquera que durant la période où le salarié bénéficie d'actions de professionnalisation.

-Formalité :

- 1/** Le contrat de professionnalisation doit être établi par écrit (voir formulaire).
- 2/** La conclusion du contrat de professionnalisation doit s'accompagner de la conclusion d'une convention de formation entre l'entreprise et le centre de formation.
- 3/** Le contrat de professionnalisation et la convention de formation doivent être adressés à l'OPCA dans les 5 jours qui suivent l'embauche au plus tard.
- 4/** L'OPCA a 21 jours pour prendre une décision de prise en charge financière. A défaut de réponse expresse dans ce délai, l'OPCA prend en charge le contrat de professionnalisation. Elle dépose le contrat à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (*Directe*).

\*[Le formulaire du contrat](#)



## Période de professionnalisation

\* [Articles L6324-1 et suivants du Code du travail](#)

Les périodes de professionnalisation permettent de **favoriser, par des actions de formation alternant enseignements généraux et acquisition d'un savoir faire en entreprise, le maintien dans l'emploi de salariés.**

| Salariés concernés  | Formation   | Statut pendant la formation   | Prise en charge financière   |
|---|---|---|--|
| <p><u>Peuvent bénéficier de la période de professionnalisation les salariés sous CDI ou CUI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail, conformément aux priorités définies par accord de branche ;</li> <li>→ qui comptent 20 ans d'activité pro ou sont âgés d'au moins 45 ans et dispose d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ;</li> <li>→ qui envisage la création ou la reprise d'une entreprise ;</li> <li>→ qui reprennent le travail après un congé parental ou maternité</li> <li>→ bénéficient de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.</li> </ul> | <p><u>La liste des qualifications accessibles par le biais de la formation doivent être :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu à <a href="#">l'article L. 335-6</a> du code de l'éducation ;</li> <li>→ Soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;</li> <li>→ Soit ouvrir droit à un certificat de qualification professionnelle.</li> <li>→ soit avoir un objectif défini par la commission paritaire nationale de la branche professionnelle dont relève l'entreprise.</li> </ul> | <p><u>La personne en formation a le statut de salarié.</u></p> <p>La formation est mise en œuvre soit à l'initiative du salarié, soit à l'initiative de l'employeur.</p> <p>La durée minimale des périodes de professionnalisation s'élève, sur 12 mois calendaires et pour chaque salarié en bénéficiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ à 35 heures pour les entreprises d'au moins 50 salariés</li> <li>→ et à 70 heures pour les entreprises d'au moins 250 salariés.</li> </ul> <p>Les actions de formation effectuées dans le cadre de la période de professionnalisation se déroulent en principe pendant le temps de travail. Elles peuvent toutefois également se dérouler, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail.</p> | <p>Les actions de formation mises en œuvre pendant la période de professionnalisation et pendant le temps de travail donnent lieu au <b>maintien par l'employeur de la rémunération</b> du salarié.</p> <p>Si la formation a lieu en dehors du temps de travail, l'employeur doit verser au salarié une allocation de formation dont le montant est égal à <b>50 % de la rémunération nette de référence</b> du salarié concerné.</p> <p>Une prise en charge des dépenses de formation par les OPCA est possible, dans les mêmes conditions que pour le contrat de professionnalisation.</p> |

## La Validation des Acquis de l'expérience (VAE)

\*[Articles L6411-1 ; L6412-1 ; L6421-1 et suivants du Code du travail](#)

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre professionnel en faisant valider, par un jury, l'expérience notamment professionnelle qu'elle a acquise.

### **-Diplôme ou titre accessible par la VAE :**

Peuvent être obtenus par le biais de la VAE un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistré sur le [répertoire national des qualifications professionnelles](#). Les salariés de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat peuvent également obtenir un CQP établi par la commission paritaire pour l'emploi concerné.

### **-Procédure de validation :**

Un [dossier de recevabilité](#) de la demande doit être déposé auprès du [Ministère certificateur ou valideur concernés](#).

Si le dossier est accepté, un jury est désigné, il est composé au moins d'un quart de membres qui doivent être des représentants qualifiés de la profession.

Le jury contrôle et évalue les compétences professionnelles acquises par le candidat, par rapport au référentiel de certification et/ou d'activités. L'évaluation est basée sur l'examen d'un dossier de présentation de l'expérience du candidat et peut être complétée par une mise en situation ou un entretien avec le jury si nécessaire.

### **-congé pour validation des acquis :**

Les salariés peuvent bénéficier d'un congé pour validation des acquis. Ce congé est d'une durée maximale de 24 heures de travail, consécutif ou non, et est assimilé à du temps de travail.

### **-Prise en charge financière :**

Les dépenses liées à la démarche peuvent être prise en charge par l'OPCA de référence, la rémunération est maintenue par l'employeur pendant le congé pour validation des acquis.